

## **SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024**



#### **COMMUNE DE SAINTE COLOMBE**

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2024. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2024 transmises en 2024 par la collectivité au Centre de Gestion des Hautes-Alpes.

#### **Effectifs**

- 1 agent employé par la collectivité au 31 décembre 2024
  - > 1 fonctionnaire
  - > 0 contractuel permanent
  - > 0 contractuel non permanent



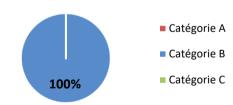
Personnel temporaire intervenu en 2024 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

## - Caractéristiques des agents permanents

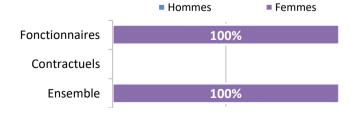
#### Répartition par filière

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	100%		100%
Technique			
Culturelle			
Sportive			
Médico-sociale			
Police			
Incendie			
Animation			
Total	100%	0%	100%

#### Répartition par catégorie



#### Répartition par genre et par statut



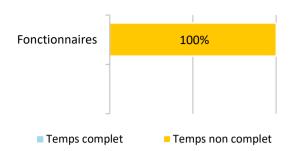
#### Cadre d'emplois

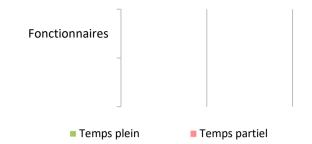
Cadres d'emplois	% d'agents
Rédacteurs	100%

Synthèse des principaux indicateurs du Rapport Social Unique 2024

## Temps de travail des agents permanents -

- Répartition par temps de travail, complet ou non complet
- Aucun agent à temps complet



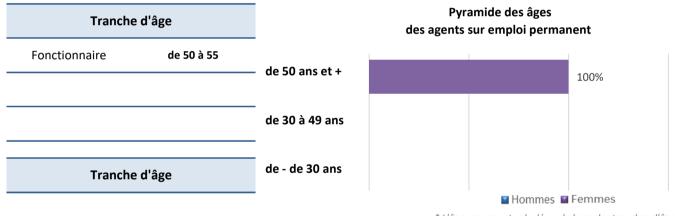


La filière la plus concernée par le temps non complet

Filière Fonctionnaires
Administrative 100%

## Pyramide des âges \_\_\_\_\_

→ L'agent employé a de 50 à 55 ans



<sup>\*</sup> L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

## Équivalent temps plein rémunéré

- → 0,17 agent en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2024
  - > 0,17 fonctionnaire
  - > 0,00 contractuel permanent
  - > 0,00 contractuel non permanent

309 heures travaillées rémunérées en 2024



Catégorie C

### Positions particulières

Aucune position particulière

#### Mouvements

En 2024, aucune arrivée d'agent permanent et aucun départ

Aucun contractuel permanent nommé stagiaire

#### Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2023 1	Effectif physique au 31/12/2024
1 agent	1 agent

<sup>1</sup> cf. page 7

0,0%

Variation des effectifs* entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024					
Fonctionnaire	<b>→</b>	0,0%			
Contractuel					

**→** 

Aucune arrivée d'agent permanent en

Aucun départ d'agent permanent en 2024

\* Variation des effectifs :

2024

(effectif physique rémunéré au 31/12/2024 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2023) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2023)

## Évolution professionnelle

**Ensemble** 

- Aucun bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel
- Aucun lauréat d'un examen professionnel
- Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité
- Aucun avancement d'échelon et aucun avancement de grade
- Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

## - Sanctions disciplinaires

→ Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2024

#### Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2024

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 <sup>er</sup> groupe	0	0
Sanctions 2 <sup>ème</sup> groupe	0	0
Sanctions 3 <sup>ème</sup> groupe	0	0
Sanctions 4 <sup>ème</sup> groupe	0	0

## - Budget et rémunérations

#### → Les charges de personnel représentent 22,99 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	76 440 €	Charges de personnel*	17 570 €	$\Longrightarrow$	Soit 22,99 % des dépenses de fonctionnement
* Montant global					

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	5 494 €	Rémunération - emploi non permanent :
Primes et indemnités versées :	960 €	0€
IFSE:	810€	0 €
CIA:	150€	
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	0€	
Nouvelle Bonification Indiciaire :	0€	
Supplément familial de traitement :	0€	
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0€	

Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Caté	gorie B	Catégorie C		
	Titulaire	Contractuel	<b>Titulaire</b>	Contractuel	<b>Titulaire</b>	Contractuel	
Administrative			S				
Technique							
Culturelle							
Sportive							
Médico-sociale							
Police							
Incendie							
Animation							
Toutes filières			S				

<sup>\*</sup>s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

# → La collectivité consacre 7,2 % de son budget de fonctionnement à la rémunération de l'agent permanent

Part des primes et indemnités sur les rémunérations :		Le RIFSEEP n'a pas été mis en place Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire
Fonctionnaires 17,47%		Aucune heure supplémentaire réalisée et rémunérée en 2024
		Aucune heure complémentaire réalisée et rémunérée en 2024
Ensemble	17,47%	

#### → IFSE et CIA selon la catégorie et le genre

Mantant annual			Fonction	naires				Contr	actuels sur en	nploi perm	nanents	
Montant annuel moyen par ETPR	Femmes		Hommes		Femmes		Hommes					
moyen par Err k	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA
Catégorie A												
Catégorie B	S	S										

<sup>\*</sup>s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

Catégorie C

#### Absences —

 Aucun jour d'absence pour motif médical concernant les fonctionnaires en 2024

	Fonctionnaires	Ensemble agents permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et	0,00%	0,00%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences	0,00%	0,00%
pour motif médical)  Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité	0,00%	0,00%
et autre)		

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences

- Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- Aucun jour de carence prélevé pour les agents permanents

#### Accidents du travail

 Aucun accident du travail déclaré en 2024

# Prévention et risques professionnels

ASSISTANTS DE PRÉVENTION
Aucun assistant de prévention désigné dans
la collectivité

FORMATION

Aucune formation liée à la prévention n'a été suivie

## Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

## Aucun travailleur handicapé employé sur emploi permanent

Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent

#### **→** DÉPENSES

professionnels

Aucune dépense en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail n'a été effectuée

DOCUMENT DE PRÉVENTION

La collectivité ne dispose pas d'un document
unique d'évaluation des risques

Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

— Formation ———			
<ul> <li>Aucun agent titulaire ou contr bénéficié d'un départ en formo</li> </ul>		→ Aucun jour de formation suivi en 20	24
		■ Catégorie A	
		■ Catégorie B	
		■ Catégorie C	
Catégorie A Catégorie B  Fonctionnaires	Catégorie C		
- Torrettormanes	Contractació		
		> Aucun jour de formation	
— Action sociale et pro	tection sociale co	omplémentaire ————	
La collectivité ne participe complémentaire santé de aux contrats de prévoyant	ni à la A ses agents, ni sc	ucune prestation en faveur de l'action ociale de la collectivité	

## — Relations sociales

→ Jours de grève

Aucun jour de grève recensé en 2024

## Précisions méthodologiques

#### → 1Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2023

#### Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2024

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

31/12/2024

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2023

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2023

#### <sup>2</sup>Formules de calcul - Taux d'absentéisme

Nombre de jours calendaires d'absence

Nombre d'agents au 31/12/2024 x 365

#### Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

#### 3 « groupes d'absences »

#### 1. Absences compressibles :

Maladie ordinaire et accidents du travail

#### 2. Absences médicales :

Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle

#### 3. Absences Globales:

Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons\*

\* Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.

#### \Rightarrow En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

#### Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2024. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2024 transmis en 2024 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : mai 2025 Version 1